Publié le 16 juin 2022

Convention collective des gardiens : publication de l’arrêté d’extension de l’avenant salaires

L’avenant 105 à la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d’immeubles (CCNGCEI) avait été signé par les organisations syndicales de salariés et les organisation professionnelles d’employeurs en février 2022 sera applicable dès le 1er juillet 2022.

L’arrêté du 23 mai 2022 publié au Journal officiel du 14 juin 2022 a étendu l’avenant 105 à la CCNGCEI, qui porte sur la revalorisation des salaires.

Cet avenant sera donc à appliquer à compter du 1er juillet 2022, comme il le précise, et se cumule avec la hausse du SMIC intervenu au 1er mai 2022.

Pour rappel cet avenant ci-joint apporte les modifications suivantes :

- Pour la catégorie A, la valeur du point a été augmenté à 1.40 (vs 1.3266) et la valeur fixe à 800€ (vs 770€)**.** C’est à dire pour le 1er niveau de salaire coef 580 = 1612€ + 0,55 % par rapport au SMIC à 1 603,12€ (étant précisé que le Smic a été augmenté et en octobre dernier et ce mois de janvier).
- Pour la catégorie B, la valeur du point sera augmenté à 1.6147 (vs 1.5567) et la valeur fixe à 800€ (vs

770€), soit au global une hausse de 3.80%.

Par ailleurs, cet avenant à la CCNGCEI :

- majore l’astreinte de nuit (qui n’existe plus que pour les contrats antérieurs aux années 2000) de 155 à 170€.
- majore de 1,15€ à 1,20 € la contre-valeur de la prime tri sélectif *le nombre de logements gérés (mini 24€ maxi 192€). Pour un gardien qui gère 100 logements, cela fait une augmentation de 5 € par mois.

Pour consulter les documents téléchargeables vous devez être adhérents et connectés à votre espace en cliquant ici

À télécharger